(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/21

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba Président Juge María del Socorro Flores Liera —
- 6 Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès Salle d'audience n° 2
- 8 Jeudi 27 octobre 2022
- 9 (L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 38)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/21

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/21

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/21

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

(Audience à huis clos)

(Audience à huis clos)

ICC-01/14-01/21

(Audience à huis clos)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

huis clos) ICC-01/14-01/21

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (L'audience est suspendue à 11h00)
- 19 (L'audience est reprise en audience publique à 11 h 32)
- 20 M. L'HUISSIER : [11:32:00] Veuillez vous lever.
- 21 Veuillez vous asseoir.
- 22 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [11:32:29] Bonjour à toutes et à
- tous de nouveau.
- Nous allons poursuivre le contre-interrogatoire du témoin et, afin que vous le
- sachiez, Maître, et que tous le sachent, nous sommes en audience publique.
- 27 La question technique ayant été réglée, Maître Naouri, est-ce que vous pourriez
- 28 poursuivre, je vous prie?

- 1 Me NAOURI : [11:32:55] Merci, Madame le Président. Et merci de cette précision.
- 2 Q. [11:33:01] Alors, nous allons restions un tout petit peu en audience publique pour
- 3 le prochain thème et, ensuite, on basculera de nouveau...
- 4 Ça va, Monsieur le témoin?
- 5 R. [11:33:12] Oui, ça va.
- 6 Q. [11:33:14] On basculera dans... en audience à huis clos. Alors, comme hier, je vais
- 7 continuer à vous poser quelques questions sur les groupes et les leaders de la Séléka.
- 8 Alors, la Convention patriotique du salut du Kodro, CPSK, est-ce que vous savez qui
- 9 aurait créé ce groupe?
- 10 R. [11:33:49] Non.
- 11 Q. [11:33:54] Est-ce qu'à votre connaissance Dhaffane a fait partie...
- 12 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation): [11:34:00] Je suis navrée d'interrompre, mais je
- 13 crois que le transcrit en français ne fonctionne peut-être pas. Mais je ne suis pas tout
- à fait sûre, le... ou tout du moins, il ne semble pas fonctionner de notre côté.
- 15 Je suis désolée, Maître Naouri, de vous interrompre.
- 16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:34:20] Madame la greffière,
- 17 greffière... Madame la greffière d'audience, pourriez-vous le confirmer ?
- 18 M<sup>me</sup> LA GREFFIERE D'AUDIENCE (interprétation) : [11:34:26]
- 19 Je peux malheureusement le confirmer et j'ai déjà appelé les techniciens. Donc,
- 20 j'espère que cela sera réglé et il sera peut-être possible de rattraper le texte. Donc,
- 21 nous allons faire de notre mieux. Je vais vous informer lorsque cela sera réglé.
- 22 Alors, les techniciens sont en train d'aider les sténotypistes de la langue française.
- 23 Donc, nous sommes réellement désolés.
- 24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:35:05] Maître Naouri, quelle
- 25 est votre position? Est-ce que vous souhaiteriez poursuivre sans le transcript, car
- vous n'aurez pas de *transcript* pour l'instant?
- 27 Comme vous le souhaitez.
- 28 Me NAOURI : [11:35:20] Alors, Madame le Président, en temps normal, je suis pour

- 1 qu'on aille vite, mais là, sans transcrit français, j'ai peur que ce soit un vrai handicap
- 2 pour moi, pour rebondir sur les réponses du témoin qu'il dira. Je... j'en suis désolée,
- 3 mais je... je vois pas très bien comment je peux faire sans transcrit français.
- 4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:35:35] Je comprends tout à
- 5 fait. Eh bien, à ce moment-là, je vais lever l'audience et je vais demander à M<sup>me</sup> la
- 6 greffière d'audience de nous rappeler lorsque le problème sera réglé. Merci.
- 7 M. L'HUISSIER : [11:35:50] Veuillez vous lever.
- 8 (L'audience est suspendue à 11 h 35)
- 9 (L'audience est reprise en public à 12 h 03)
- 10 M. L'HUISSIER : [12:03:19] Veuillez vous lever.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- 13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [12:03:46] Rebonjour à tous.
- 14 Nous sommes en audience publique, nous allons poursuivre le contre-interrogatoire.
- 15 J'espère que nous allons pouvoir poursuivre jusqu'à la pause déjeuner.
- 16 Maître Naouri, vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.
- 17 Me NAOURI : [12:04:11] Merci, Madame le Président.
- 18 Q. [12:04:13] Monsieur le témoin, on réessaie.
- 19 Alors, nous sommes en audience publique, comme le juge Président vient de le
- 20 rappeler, et je vous posais la question sur la Convention patriotique du salut du
- 21 Kodro et si vous saviez plus exactement si Dhaffane avait joué un rôle dans la CPSK.
- 22 R. [12:04:40] Non, je n'ai aucune information par rapport à ça.
- Q. [12:04:50] D'accord. Et, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous savez sur les
- 24 relations entre Dhaffane et Djotodia?
- 25 R. [12:05:07] Sur leurs relations personnelles, non. Ce que je sais, Dhaffane fait partie
- 26 des responsables de la Séléka.
- Q. [12:05:32] D'accord. Et, est-ce que Dhaffane, à un moment donné, a été en prison,
- 28 à votre connaissance ?

- 1 R. [12:05:50] Je ne comprends pas ce que vous dites. En prison? Si vous pouvez être
- 2 précise.
- 3 Q. [12:06:01] Bien sûr, Monsieur le témoin. Est-ce que, à un moment donné, Dhaffane
- 4 a été emprisonné, par exemple pendant le... pendant le... le régime de... du Président
- 5 Bozizé ou pendant le régime du Président Djotodia ? Est-ce que ... Et si vous le savez
- 6 pas, c'est... c'est pas un problème, vous nous dites. Mais, est-ce qu'il a déjà été
- 7 emprisonné par un gouvernement, à votre connaissance ?
- 8 R. [12:06:29] Je n'ai pas cette information.
- 9 Q. [12:06:38] D'accord. Et, est-ce que vous pouvez... qu'est-ce que vous pouvez nous
- 10 dire sur les relations entre Dhaffane et Nourredine Adam en 2013 ?
- 11 R. [12:06:54] Leurs relations personnelles, non. Mais ce que je sais, comme
- 12 Nourredine, Dhaffane aussi était un général séléka.
- 13 Q. [12:07:19] D'accord. Monsieur le témoin, savez-vous qui est Gazambeti et, si oui, à
- 14 quel groupe séléka était-il lié?
- 15 R. [12:07:39] Séléka est un seul groupe. Gazambeti était porte-parole de la Séléka.
- Q. [12:08:03] Est-ce qu'à votre connaissance Gazambeti, pardon, avait ses propres
- 17 éléments?
- 18 R. [12:08:12] Je n'ai pas cette connaissance.
- 19 Q. [12:08:23] D'accord. Alors, Arda, à quel groupe séléka... enfin à quel groupe de
- 20 l'alliance séléka, si vous préférez, appartient-il?
- 21 R. [12:08:40] Quand j'ai intégré la Séléka, la Séléka était un seul groupe. Arda était
- 22 membre de la Séléka.
- 23 Q. [12:09:00] Est-ce qu'il avait ses éléments à votre connaissance?
- 24 R. [12:09:09] Oui.
- 25 Q. [12:09:17] Est-ce que vous savez à peu près combien d'éléments avait Arda?
- 26 R. [12:09:22] Non.
- 27 Q. [12:09:31] Et Moussa Assimeh, est-ce qu'il avait ses propres éléments?
- 28 R. [12:09:37] Oui.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 Q. [12:09:45] Et combien d'éléments avait-il à peu près, Monsieur le témoin?
- 2 R. [12:09:50] Non, je n'ai pas cette connaissance.
- 3 Q. [12:10:00] D'accord. Et Abdel Karim Moussa, est-ce qu'il avait ses propres
- 4 éléments?
- 5 R. [12:10:08] Oui.
- 6 Q. [12:10:15] Même question si vous savez, combien avait-il d'éléments à peu près ?
- 7 R. [12:10:19] Non.
- 8 Q. [12:10:28] Issa Issaka, est-ce qu'il avait ses propres éléments?
- 9 R. [12:10:35] Oui.
- 10 Q. [12:10:43] Et concernant Issa Issaka, est-ce que vous savez combien d'éléments il
- 11 avait à peu près?
- 12 R. [12:10:49] Non.
- 13 Q. [12:10:56] Al-Khatim, avait-il ses propres éléments?
- 14 R. [12:11:02] Oui.
- 15 Q. [12:11:12] Et est-ce que vous savez à peu près combien d'éléments il y avait ?
- 16 R. [12:11:16] Non.
- 17 Q. [12:11:30] Alors, sur Al-Khatim, je vais vous citer un passage des transcrits du
- 18 24 octobre 2022. C'est T-023, page 43, lignes 13 à 18 et c'est un extrait public :
- 19 « Monsieur le témoin, avant de passer à ce qui s'est passé ensuite à Bangui, vous
- 20 avez également mentionné un autre nom, je crois que c'était Al-Khatim. Qui est-ce?
- 21 Il fait partie des officiers de la Séléka qui a son... aussi son propre... son propre sous-
- 22 groupe. C'était un ancien FACA qui était dans la Garde présidentielle de François
- 23 Bozizé. »
- 24 Alors moi, ma question c'est de savoir à quelle époque Al-Khatim faisait partie de la
- 25 Garde présidentielle de Bozizé, si vous le savez.
- 26 R. [12:12:29] Avant la création de la Séléka.
- Q. [12:12:42] Est-ce que vous savez pendant combien de temps il a occupé ce poste?
- 28 R. [12:12:54] À ma connaissance, il a travaillé dans la Garde présidentielle depuis que

- 1 Bozizé ait pris le pouvoir lors de son coup d'État.
- 2 Q. [12:13:25] D'accord. Et, est-ce que vous savez pourquoi il est parti de son poste de
- 3 garde présidentiel de François Bozizé?
- 4 R. [12:13:37] Non.
- 5 Q. [12:13:45] Merci, Monsieur le témoin.
- 6 Et Bachar, est-ce qu'il avait ses propres éléments?
- 7 R. [12:13:53] À ma connaissance, non.
- 8 Q. [12:14:02] Est-ce que vous vous souvenez de quel groupe faisant partie de
- 9 l'alliance séléka appartenait Bachar?
- 10 R. [12:14:12] Non.
- 11 Q. [12:14:20] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous citer un extrait de votre
- 12 déclaration antérieure que vous avez donnée aux enquêteurs du bureau du
- 13 Procureur. Et je vais citer un extrait très ciblé puisque nous sommes en audience
- 14 publique et c'est l'onglet n° 1 de notre liste de notifications, onglet n° 2 pour la
- version anglaise. Et ça sera le CAR-OTP-2078-0003, page 0022, paragraphe 114. Et
- 16 vous dites : « Bachar faisait partie de l'UFDR, mais actuellement il fait partie du
- 17 RPRC de Djono Abba. » fin de citation. Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?
- 18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:15:26] \* Maître Naouri, de
- 19 quelle page s'agit-il?
- 20 Me NAOURI: [12:15:28] Alors, la page, c'est la page 0022, paragraphe 114.
- 21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [12:15:46] Merci beaucoup.
- Vous lisez la version française, c'est ça ? Merci.
- 23 Me NAOURI : [12:15:51] Tout à fait.
- Q. [12:15:53] Monsieur le témoin, est-ce que le passage que je vous ai lu vous a
- 25 rafraîchi la mémoire ? Est-ce que vous voulez que je vous relise la partie pertinente ?
- 26 R. [12:16:30] Je suis en train de le lire.
- 27 Q. [12:16:31] Ah! Très bien, parfait.
- 28 R. [12:16:50] Ici, je crois, c'est selon les informations. Mais pour vous répondre, je

- 1 vous ai répondu par rapport à ma connaissance. C'est selon les informations que j'ai
- 2 reçues au moment où j'étais au (Expurgé)
- 3 Q. [12:17:28] Monsieur le témoin...
- 4 R. [12:17:30] Oui.
- 5 Q. [12:17:32] ... on est en audience publique. Donc, on va demander une demande
- 6 d'expurgation. Mais attention, c'est pour ça que j'avais ciblé très, très, très bien, juste
- 7 le passage où nous parlions de Bachar qui faisait partie de l'UFDR et qui fait
- 8 actuellement partie du RPRC de Djono Abba. D'accord?
- 9 R. [12:17:48] Oui.
- 10 Q. [12:17:49] Ne vous inquiétez pas, on va expurger. Mais je vous le rappelle pour
- 11 qu'on fasse attention tous les deux, d'accord?
- 12 R. [12:17:53] D'accord.
- 13 Q. [12:17:54] Bon, parfait.
- 14 Alors, justement, donc vous nous avez dit que vous aviez reçu des informations
- 15 qui... qui confirmaient ce que vous nous dites sur Bachar.
- 16 Moi, j'ai une petite question, c'est qui Djono Abba?
- 17 R. [12:18:21] On peut le faire en audience publique?
- 18 Q. [12:18:25] C'est... si vous parlez de ce qu'il fait dans la vie et comme vous savez
- 19 c'est une personne publique, bien sûr, il n'y a aucun problème. L'important c'est pas
- 20 de vous identifier. Donc, pas dire... si vous deviez, imaginons, avoir des rapports, ce
- 21 que... ce qui... voilà, ce n'est pas du tout ce que je dis, ça il faut pas le dire en
- 22 audience. Mais si vous pensez que c'est un peu juste, on peut passer en audience à
- 23 huis clos. Mais si vous me posez la question, je vous pose la question parce que c'est
- 24 un personnage public. Donc, a priori il y a zéro risque.
- 25 R. [12:18:53] O.K. Il est...
- 26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [12:19:03] Monsieur le témoin,
- 27 est-ce que vous préféreriez que nous passions à huis clos partiel pour donner cette
- 28 réponse?

- 1 LE TÉMOIN : [12:19:10] C'est mieux.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:19:16] Merci beaucoup.
- 3 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons brièvement passer à huit
- 4 clos partiel?
- 5 Après quoi, Madame... Maître Naouri, nous repasserons en audience publique.
- 6 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 19)
- 7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation): [12:19:32] Nous sommes à huis clos partiel,
- 8 Madame la Présidente.
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Passage en audience publique à 12 h 22)
- 3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:22:08] Nous sommes en audience publique,
- 4 Madame la Présidente.
- 5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:22:12] Maître Naouri, vous
- 6 pouvez poursuivre.
- 7 Me NAOURI : [12:22:16] Merci, Madame le Président.
- 8 Q. [12:22:18] Alors, Monsieur le témoin, lors de votre interrogatoire par la
- 9 représentante de l'Accusation le 24 octobre et c'est au transcrit T-023, page 33,
- 10 lignes 20 et 21 vous parlez de pourparlers de Libreville. Alors... Et quand vous...
- 11 Vous dites qu'il y a des pourparlers de Libreville qui avaient regroupé le
- 12 gouvernement, les responsables des Séléka, l'opposition et la société civile
- 13 centrafricaine.
- 14 Mais comme la... comme la Séléka n'avait pas obtenu des réponses à toutes ses
- 15 revendications, une stratégie a été mise en place à Sibut pour attirer les responsables
- 16 séléka qui faisaient déjà partie du gouvernement à la sortie des accords de
- 17 Libreville. » Alors ma question, c'est... Pardon, je vais vous citer un deuxième extrait,
- comme ça, on le fait de manière groupée. Vous dites à la page 36, toujours du même
- 19 transcrit, à la ligne 23 et 24 : « Les membres du gouvernement restés à Sibut étaient
- 20 tous des responsables séléka nommés dans le gouvernement de l'union nationale —
- 21 de l'unité nationale, je veux dire. »
- 22 Alors, pouvez-vous nous dire qui dans ce gouvernement d'union nationale ou
- 23 d'unité nationale étaient les représentants de l'opposition à la suite des accords de
- 24 Libreville?
- 25 R. [12:24:03] Pour l'opposition, je ne pourrais que citer le Premier ministre qui a été
- 26 désigné par l'opposition. Mais le reste, je n'ai pas connaissance.
- Q. [12:24:33] D'accord. Est-ce que vous vous souvenez si Dhaffane faisait partie de ce
- 28 gouvernement d'unité nationale?

- 1 R. [12:24:46] Oui.
- 2 Q. [12:24:54] Est-ce que vous vous rappelez son poste de ministre dans ce
- 3 gouvernement?
- 4 R. [12:25:01] Si je me souviens bien, il était ministre des Eaux et forêts.
- 5 Q. [12:25:13] Merci, Monsieur le témoin. Et Gazambeti, quel était son poste au sein
- 6 du gouvernement d'union nationale?
- 7 R. [12:25:22] Je ne me souviens pas de ça.
- 8 Q. [12:25:31] (Expurgé) est-ce que vous vous
- 9 souvenez qui était le ministre de la géologie dans le gouvernement d'union
- 10 nationale?
- 11 R. [12:25:42] Je ne me souviens pas.
- 12 Q. [12:25:47] D'accord. Et Abakar Sabone, est-ce qu'il a été ministre dans ce
- 13 gouvernement d'union nationale?
- 14 R. [12:25:59] Je me ne souviens pas.
- 15 Q. [12:26:12] D'accord, Monsieur le témoin. Et, est-ce que vous pouvez nous dire
- 16 quel était l'objectif des accords de Libreville ?
- 17 R. [12:26:31] Ce que je sais, il était question de trouver une solution de paix entre le
- 18 gouvernement et la Séléka.
- 19 Q. [12:27:03] D'accord. Et il était prévu de continuer les procédures de DDR, de
- 20 désarmement, de démobilisation et réintégration, par le biais des accords de
- 21 Libreville, n'est-ce pas?
- 22 R. [12:27:21] Oui.
- 23 Q. [12:27:28] Alors, vous avez dit le 24 octobre 2022 transcrit T-023, page 35,
- 24 lignes 11 à 16 : « Un évènement important qui s'est passé à Sibut était qu'après les
- 25 pourparlers de Libreville, d'abord ici à Sibut, chaque colonel devait identifier ses
- 26 éléments pour faire passer 2 000 à 3 000 dans l'armée centrafricaine. C'est ainsi
- 27 qu'une identification a été faite et une prime a été donnée à chaque élément identifié
- 28 à Sibut. »

- 1 Ce processus d'identification dont vous parlez et d'intégration dans les FACA, c'était
- 2 la mise en œuvre concrète des accords de Libreville, n'est-ce pas ?
- 3 R. [12:28:19] Oui.
- 4 Q. [12:28:26] Pouvez-vous nous dire à combien s'élevait la prime pour les éléments
- 5 identifiés à Sibut?
- 6 R. [12:28:49] Je ne peux pas le dire exactement.
- 7 Q. [12:29:00] Alors, ça n'a pas besoin d'être exact. Est-ce que vous pouvez nous
- 8 donner une estimation, Monsieur le témoin?
- 9 R. [12:29:18] Non.
- 10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:29:33] Maître Naouri, est-ce
- 11 que vous avez posé une question sur... au sujet d'un chiffre ? Dans la transcription
- 12 anglaise, on parle de bonus, à quoi servait le bonus. Et votre question suivante dit :
- « Il n'est pas nécessaire de donner un chiffre précis, donnez-nous une estimation. »,
- 14 avez-vous dit.
- 15 Me NAOURI: [12:30:07] Alors, je pense qu'il y a peut-être une petite problème
- 16 d'interprétation. Je demandais le montant de la prime, hein. Le... le... l'extrait du
- 17 témoignage du témoin parlait d'une prime qui a été donnée à chaque élément
- identifié à Sibut et donc je demandais de savoir quel était le montant de cette prime.
- 19 J'espère que ça clarifie.
- 20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:30:31] Oui, je comprends
- 21 cela. Mais dans la transcription anglaise, ça n'est pas ce qui est transcrit. Votre
- 22 question porte sur le bonus, c'est ce que l'on a dans la version anglaise. La question
- 23 qui est posée est : « Quel... À quoi servait... Quel était l'objectif de ce bonus ? » Je ne
- sais pas ce que le témoin a répondu. Il a dit : « En tout cas, je ne peux pas vous dire
- 25 exactement. »
- 26 Me NAOURI : [12:31:17] Alors... euh...
- 27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [12:31:20] Merci beaucoup
- 28 (remerciant l'interprète en cabine anglaise).

- 1 Me NAOURI : [12:31:27] Alors, je sais pas très bien ce que... ce que vous attendez de
- 2 moi, puisqu'en effet dans la... la transcription française, et le témoin et moi parlons...
- 3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [12:31:34] (Intervention non
- 4 interprétée)
- 5 Me NAOURI : [12:31:36] Ah ! O.K, super.
- 6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:31:38] Mais voilà, c'est... Le
- 7 problème est réglé, le problème est réglé.
- 8 Me NAOURI : [12:31:41] Parfait. Merci, Madame le Président.
- 9 Q. [12:31:51] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous en dire un petit
- 10 peu plus sur le processus d'identification qui a été fait à Sibut, s'il vous plaît ?
- 11 R. [12:32:07] Je dirais... je dirais, il était question d'envoyer 3 000 éléments des Séléka
- 12 pour intégrer l'armée centrafricaine et le reste devait regagner le point de départ
- 13 pour attendre le processus du DDR.
- 14 Q. [12:32:52] D'accord. Et vous, vous avez participé à ce processus d'identification ou
- 15 à ce processus de DDR?
- 16 R. [12:33:07] C'est juste la décision de Libreville. Ainsi, l'identification a... a eu lieu,
- 17 mais le processus n'a pas eu lieu, c'est pourquoi la Séléka est rentrée prendre le
- 18 pouvoir à Bangui.
- 19 Q. [12:33:46] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. Alors pour mes prochaines
- 20 questions, Madame la Présidente, nous souhaitons passer en huis clos partiel, avec
- 21 votre permission.
- 22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [12:34:00] Madame la greffière
- 23 d'audience, pourrait-on passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 24 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 34)
- 25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation): [12:34:12] Nous sommes à huis clos partiel,
- 26 Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105 (Audience à huis clos partiel)

1
2
3
4
5

1314 Page expurgée — audience à huis clos partiel

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/14-01/21

Page expurgée — audience à huis clos partiel 

(Audience à huis clos partiel)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

(Audience à huis clos partiel)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

Page expurgée — audience à huis clos partiel 

(Audience à huis clos partiel)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

(Audience à huis clos partiel)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/14-01/21

1
2

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (L'audience est suspendue à 13 h 31)
- 20 (L'audience est reprise en public à 14 h 32)
- 21 M. L'HUISSIER : [14:32:35] Veuillez vous lever.
- 22 Veuillez vous asseoir.
- 23 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- 24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:07] Bonjour à tous.
- 25 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire. Nous
- 26 sommes en audience publique.
- 27 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, donc attention aux noms
- ou aux éléments qui pourraient conduire à votre identification.

- 1 Maître Naouri, c'est à vous.
- 2 Me NAOURI : [14:33:43] Merci, Madame le Président. Ici...
- 3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation): [14:33:45] (Intervention non
- 4 interprétée)
- 5 Me NAOURI : [14:33:47] Oui.
- 6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:48] Maître Naouri, avant
- 7 que vous ne commenciez, je voudrais vous rappeler que vous aviez demandé au
- 8 témoin une liste de personnes. Il faut peut-être que vous reveniez là-dessus avant la
- 9 fin de la journée.
- 10 Me NAOURI : [14:34:09] Alors merci, Madame le Président. C'est exactement ce que...
- 11 j'allais commencer sur cette liste et demander du coup le huis clos partiel pour
- 12 pouvoir parler de cette liste.
- 13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:22] Très bien.
- 14 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel
- 15 brièvement, s'il vous plaît?
- 16 (Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)
- 17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation): [14:34:35] Nous sommes à huis clos partiel,
- 18 Madame la Présidente.
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

(Audience à huis clos partiel)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/14-01/21

Page expurgée — audience à huis clos partiel 

(Audience à huis clos partiel)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

Page expurgée — audience à huis clos partiel 

(Audience à huis clos partiel)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2105

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (L'audience est levée à 14 h 55)